

Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

Le 23 septembre 2014

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue à la salle du Conseil au 400, rue Notre-Dame, le 23 septembre 2014 à 19h00.

SONT PRÉSENTS :

M. Pierre Yelle, maire
MM. Pascal Théroix, conseiller
Jean Duhaim, conseiller
Yves Plante, conseiller
Daniel Labbé, conseiller
M^{me} Julie Bouchard, conseillère
M^{me} Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière

EST ABSENT :

MM. Réjean Gamelin, conseiller

Assistance : aucun citoyen

1. Constatation de l'avis de convocation

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été régulièrement signifié de personne à personne à tous et chacun conformément à *l'article 156 et suivant du Code municipal du Québec*.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire Pierre Yelle, la séance est déclarée régulièrement constituée à 19h00.

3. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Pierre Yelle poursuit par l'ouverture de la séance.
Madame Peggy Péloquin agit à titre de secrétaire d'assemblée.

14-09-175

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour ;

A) Les préliminaires

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Quorum
3. Ouverture de la séance
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour (rés.)

B) Les affaires courantes

5. Réhabilitation du réseau d'aqueduc sans tranchée – Adjudication de contrat. (rés.)

C) Période de questions

D) Levée de la séance (rés.)

Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

14-09-176 **5. Réhabilitation du réseau d'aqueduc sans tranchée – Adjudication de contrat**

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un appel d'offres public pour la réhabilitation d'une partie du réseau d'aqueduc sans tranchée;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission et que la proposition est la suivante :

- Les constructions PRV Inc. au montant de 318 612,97 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que madame Patricia Lefebvre, ingénieur du service de génie civil de la MRC de Nicolet-Yamaska, a analysé la soumission et qu'après vérification des documents requis, elle nous recommande d'accorder le contrat à « Les Constructions PRV Inc. » (voir document d'analyse des soumissions comme référence);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADJUGER le contrat à « Les Constructions PRV Inc. » au montant de 318 612,97 \$ taxes incluses (287 397,91\$ net);

QUE l'ajout ou l'enlèvement d'items concernant les travaux seront calculés selon les prix unitaires indiqués sur le bordereau de soumission, s'il y a lieu;

QUE les travaux devront être effectués sous la supervision du service de génie civil de la MRC de Nicolet-Yamaska et également avec la collaboration de monsieur Marcel Niquet, inspecteur municipal;

QUE le document d'appel d'offres et les documents fournis par l'entrepreneur lors du dépôt de la soumission font partie intégrante du contrat;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-12-721 « Infrastructure-aqueduc » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

7. Période de questions

14-09-177 **8. Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pascal Thérout

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le Conseil

DE LEVER la séance à 19 h 12.

Pierre Yelle
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière